



Avis du Comité des Parties prenantes (CPP)

Valobat

Filière REP

Eléments d'Ameublement (EA)

du 29 janvier 2026

Lors de sa séance du **29 janvier 2026**, le Comité des Parties Prenantes (ci-après le « Comité ») de la société Valobat, créé sur la filière à responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») des Eléments d'Ameublement (ci-après « EA») s'est réuni afin de formuler un avis sur la proposition de barème 2026 des écocontributions et des éco-modulations associées, conformément à l'article 541-10-2 du Code de l'environnement.

Le Comité a émis un avis favorable à l'unanimité des voix exprimées (5 pour, 0 contre, 2 abstentions) concernant cette proposition.

Les évolutions tarifaires entreront en vigueur le 1^{er} mai 2026.